

JAPAN GEEK EXPO DOSSIER EXPOSANT PROFESSIONNEL

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1: OBJET

Les conditions générales ont pour objet de définir les modalités de participation des exposants lors de la Japan Geek Expo qui se déroulera les 05 et 06 mars, Salle Georges Brassen à Noeux les Mines.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

Les associations ou les revendeurs devront remplir le « bulletin de participation » fourni sur le site de la convention ou envoyé par nos soins pour toute demande spéciale et nous le renvoyer signé et accompagné du réglement par chèque à l'ordre de Prescilia Lemoine . Un stand aux dimensions choisies leur seront réservé durant les 2 jours de la convention.

Il est important de noter que votre participation n'est pas assurée. L'organisation procédera à une sélection des stands.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Chaque participant devra obligatoirement respecter les horaires d'ouverture de la convention et occuper la surface de son stand en permanence jusqu'à la fin de l'événement. Chaque exposant a la responsabilité de décorer leur stand pour le rendre attractif à la vue du public et de tenir leur stand propre. Ils ont également l'obligation de ne pas déterriorer tout matériel fourni par les organisateurs de la convention et de ne pas déterriorer la salle sous risque de sanctions. Tout emballage de marchandises ne devra pas être visible sur les stands, chaque participant a la charge de les dissimuler au mieux. Dans le cas où l'exposant ne se présente pas à la convention le jour même ou renoncerai à son emplacement, l'organisation de la « Japan Geek Expo » pourra disposer de son emplacement et aucune réclamation de remboursement ne sera accepté et devra payer la totalité de sa facture (se référer à la partie «Retractation»). La résiliation d'une participation pour qu'elle soit prise en compte devra être notifiée par lettre recommandée à Mme Lemoine Prescilia.

ARTICLE 4: PAIEMENT

Virement à effectuer auprès de Prescilia Lemoine gérante de la société Japan Geek, IBAN se trouvant en fin de dossier.

ARTICLE 5: STAND

Les emplacements de stand seront déterminés par l'organisateur mais pourront toutefois sur demande particulière être placé à un autre emplacement. La dimension des stands étant au préalable réservés par les participants, l'organisateur effectuera lors de la mise en place des/du stand(s) réservé(s), un traçage au sol pour les délimiter et y installera le nombre de tables, de chaises demandé au préalable (éléctricité en supplément). Chaque exposant ne devra pas dépasser la délimitation de son stand lors de leur installation.

ARTICLE 6: DÉCORATION DU STAND

Chaque exposant devra décorer son stand à sa convenance pour le rendre attractif (éclairage, vitrine, mobilier, etc..) mais ne devra pas déterriorer le matériel de la salle et ne devra pas dépasser la délimitation de son stand sous risque de sanctions.

ARTICLE 7: NETTOYAGE

Chaque exposant sera en charge de la propreté de son stand durant la durée de la convention. Lors de l'installation des stands la veille de la convention et lors du rangement en fin de convention, tout emballages de produit non utilisé devra être jetés dans les poubelles mise à disposition et tous détritus devront être jetés dans les poubelles dans la salle de la convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ CIVILE DES EXPOSANTS

Mme Lemoine Prescilia organisatrice de la « Japan Geek EXPO » souscrit à une assurance responsabilité civile couvrant déventuels préjudices sur tiers personnes, sur le matériel et les locaux loués pour la convention. Chaque exposant devra aussi avoir souscrit à une assurance à responsabilité civile et devra fournir à l'organisateur de la Japan Geek EXPO une attestation de responsabilité civile valide à la date de la manifestation.

ARTICLE 9: DOMMAGES ET VOLS

Chaque exposant est en charge de la surveillance de son stand pour éviter tous vols ou dommages sur matériels ou marchandises leurs appartenants. «Japan Geek EXPO» décline tout responsabilité pour dommages ou vols causés sur le matériel ou sur les marchandises appartenant aux exposants causés par les visiteurs ou même les exposants de la convention.

Toutes personnes quelle qu'elle soit (visiteurs ou

Toutes personnes quelle qu'elle soit (visiteurs ou exposants) effectuant des vols ou dommages lors la convention sera immédiatement interpelé par les agents de sécurité de la convention et les organisateurs contacteront immédiatement la gendarmerie ou police qui prendront le relais avec la personne du délit.

ARTICLE 10: MONTAGE ET DÉMONTAGE

L'installation des exposants sur leur stand s'effectuera la veille de la convention (le vendredi 04 mars 2022 sans négociation possible), l'heure du début du montage sera communiqué au plus tard 1 mois avant la convention et le démontage s'effectuera seulement à la clôture de la convention le dimanche 06 mars 2022 à partir de 18h00. Lors de l'installation aucun véhicule n'est autorisé à entrer dans la salle même pour déposer vos marchandises ou autres. Vous aurez la possibilité de vous garer sur le parvis de la salle qui se trouve à quelques mètres des portes pour décharger vos marchandises ou le temps du déchargement vous pourrez vous placer juste devant la porte d'accès.